

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	24	
Représentés :	7	
Non représentés :	2	Séance du 17 décembre 2024
L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze décembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	30	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Sandy ROUVEL, Cyril GEEL, , Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Michel MUS, Rosa Lila HAMMACHE, Simon SASTRE, Christiane TCHA SENG NOU, Frédéric BRES, Nadège AZZINARI, Patrice de CAMARET		
Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

**Vente du lot B issu de la parcelle C 2344 (stade Bertier)
au profit de Mme Cléa SIMONNET (parcelle C 1385)**

Monsieur Stéphane MICHEL, Maire-Adjoint délégué à la ville en transition explique que suite au déclassement et à la désaffectation de la filiole n°10 de l'ASA du Canal de Carpentras ainsi qu'à la vente des parcelles 2345, 2346, 2347 et 2348 aux riverains voisins, la commune propose de céder le lot B issu de la parcelle C 2344 d'une superficie de 99 m² au profit de Mme Cléa SIMONNET (propriétaire de la parcelle C 1385) au prix de 12€ par m² suivant l'avis de France Domaine, soit un montant total de 1188,00€.

L'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre, notaire, etc.) sera supporté par l'acquéreuse.

Le Conseil Municipal, Monsieur MICHEL entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le document d'arpentage,

Vu le plan de division,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant le déclassement et la désaffectation de la filiole n°10 de l'ASA du Canal de Carpentras ainsi que la vente des parcelles 2345, 2346, 2347 et 2348 aux riverains voisins ;

Considérant la non utilité du délaissé situé au nord de la propriété de Madame SIMONNET.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Céder le lot B issu de la parcelle C 2344 d'une superficie de 99 m² au profit de Madame SIMONNET, propriétaire de la parcelle C 1385, au prix de 12,00 € le m² suivant l'avis de France Domaine, soit un montant total de 1188,00 € ;
- Signer tous les actes et documents conduisant à la vente définitive de cette parcelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218400802-20241217-31_20241217

PRÉCISÉ que :

- Les notaires rédacteurs de l'acte procéderont sous leur responsabilité aux formalités de purge des privilèges et des hypothèques ;
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane MICHEL, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à la ville en transition, sera autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le :

Publié le :

Notifié le :

26 DEC. 2024

26 DEC. 2024

Pour le Maire,
Stéphane MICHEL



Adjoint au Maire
délégué à la ville en transition

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance